



Tél : 03.55.94.18.11
contact@matec57.fr

FICHE PRATIQUE N°03

PUBLICATION DES DONNEES ESSENTIELLES

Conformément au Code de la commande publique, au Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 et aux arrêtés du 22 décembre 2022, **les acheteurs ou autorités concédantes doivent rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession, sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles.**

Cela signifie que chaque collectivité et EPCI ont **l'obligation de publier les données essentielles de leurs marchés (et concessions) supérieurs à 25 000 € HT, dans les 2 mois après notification du contrat au titulaire, sur le portail national des données ouvertes data.gouv.fr.**

En pratique l'acheteur ou l'autorité concédante publie les données essentielles de ses marchés ou contrats de concession sur son profil acheteur, c'est-à-dire sur la plateforme de dématérialisation de marchés publics, telle que : <https://marchespublics-matec57.fr/>

Les données relatives à la modification du contrat (avenant quel que soit son montant) doivent également être publiées dans les 2 mois suivant la notification de la modification.

Une fiche plus précise détaillant l'ensemble des données à renseigner a été éditée par la Direction des affaires juridiques et est disponible via le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/FT_publication_donnees_essentielles_commande_publique.pdf?v=1732876126